

CONFERENCE
pour la
COMMUNAUTE POLITIQUE EUROPEENNE

Rome, le 30 septembre 1953
CIR/CD/PV. 7

Secrétariat

COMITE DE DIRECTION

Procès-Verbal

de la septième séance,

tenue le mercredi, 30 septembre 1953 à 11 h. 25

La séance est ouverte à 11 heures 25 sous la présidence de Monsieur MAJERUS.

1. Date de la prochaine séance plénière.

Le Comité de Direction décide de tenir sa prochaine réunion plénière vendredi, 2 octobre 1953 à 10 heures.

2. Organisation des travaux.

M. le Président après avoir résumé les positions prises par les différentes délégations sur le problème de l'Exécutif, propose au Comité de poursuivre la discussion sur les attributions et sur les dispositions générales à inclure dans le Statut de la Communauté Politique. La discussion sur l'Exécutif serait reprise ultérieurement. Il en est ainsi décidé.

Sur proposition de M. le Président, il est décidé de charger le Comité de rédaction de se mettre immédiatement au travail, pour établir un projet de rapport qui sera examiné par le Comité de Direction.

Après intervention de M. Benvenuti qui demande que sa déclaration soit annexée au rapport final de la Conférence, toutes les délégations soulignent l'intérêt qu'elles ont porté au projet de l'Assemblée ad hoc. Ce projet a constitué pour elles un texte de référence, dont elles ont pu adopter certaines dispositions

D. G. v. H. & N.

mbw 7/60

344f/53 lu

et rejeter d'autres, mais qui a été et reste constamment présent à leur esprit.

3. Discussion générale.

Le Comité poursuit ensuite la discussion générale.

En ce qui concerne la Cour de Justice de la Communauté Politique, le Comité rendant hommage aux travaux de l'Assemblée ad hoc, se déclare unanimement en faveur de l'institution d'une Cour européenne unique. Il exprime le vœu qu'une commission ad hoc, composée de juristes qualifiés, examine l'ensemble du problème juridictionnel sur la base du texte adopté par l'Assemblée ad hoc.

Le Comité aborde ensuite l'examen de la question des attributions autres que celles prévues par les Traités CECA et CED et celles qui font actuellement l'objet de discussions à la Commission économique. La discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4. Mandat de la Commission Institutionnelle.

Le Comité donne mandat à la Commission Institutionnelle de poursuivre la discussion sur les attributions non économiques et autres que celles prévues par les Traités CECA et CED.

5. Mandat de la Commission Economique.

Le Comité donne mandat à la Commission économique d'instituer un sous-comité financier qui se réunira jeudi à 10 heures pour étudier les attributions financières et notamment les recettes de la Communauté.

La prochaine séance aura lieu le jeudi matin, à 11 heures.